**7796 Résumé**

L’unique objet du projet de loi amendé est d’introduire dans le Code de la consommation la possibilité pour une partie de demander l’homologation des accords issus de la procédure de règlement extrajudiciaire d’un litige traité par le Service national du Médiateur de la consommation afin de leur conférer force exécutoire.